

Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2018

Délibération n°01-2018

Adoptant le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017 et 6 mars 2018 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017 présenté par le directeur ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique : adopte le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017.

Cette délibération est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Nice, le 13 mars 2018

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET

Conseil d'Administration

Séance du 13 mars 2018

Délibération n°02-2018

Approuvant le compte financier 2017

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017 et 6 mars 2018;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la Charte du Parc national du Mercantour, complété par l'arrêté du 18 avril 2016 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu les rapports de l'agent comptable, de l'ordonnateur et leurs documents associés, notamment les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et du bilan, annexés à la présente délibération ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : décide d'approuver le compte financier 2017, dont les éléments d'exécution budgétaire sont arrêtés comme suit :

- consommation des ETPT sous plafond : 82,04 ETPT
- consommation des ETPT hors plafond : 2,3 ETPT
- total des autorisations d'engagement : 7 626 626,29 €

- total des crédits de paiement : 8 136 907,75 €
- solde budgétaire : - 966 240,04 €
- variation de trésorerie : - 1 347 786 €
- résultat patrimonial : - 219 405,10 €
- capacité d'autofinancement : + 39 328€
- variation de fonds de roulement : - 1 151 110 €

Article 2 : décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2017 à hauteur de 219 405,10€ euros en « report à nouveau » (c/110)

Article 3 : décide d'affecter le solde du report à nouveau excédentaire (c/110) de 5 181 915,83€ en réserves facultatives (c/10682).

Cette délibération est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Nice, le 13 mars 2018

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET

TABEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	76	2,6	78,6
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	82,3	2,4	85,1

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISÉS PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETPT	ETP	masse salariale
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	82,04	76,6	4 911 328,86 €	2,6	1,8	66 173,15 €	84,64	78,4	4 977 502,01 €
1 - TITULAIRES	84,03	83,1	4 069 189,75 €	0	0	0,00 €	84,03	83,1	4 069 189,75 €
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et actes de gestion, soit CAE, déconcentrés dans l'organisme)	48,55	47,6	2 903 807,60 €	0	0	0,00 €	48,55	47,6	2 903 807,60 €
Titulaires organisme (corps propre)	15,48	15,5	1 165 382,15 €	0	0	0,00 €	15,48	15,5	1 165 382,15 €
- en fonction dans l'organisme :	15,48	15,5	1 165 382,15 €	0	0	0,00 €	15,48	15,5	1 165 382,15 €
* Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	15,48	15,5	1 165 382,15 €	0	0	0,00 €	15,48	15,5	1 165 382,15 €
* Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €			
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €			
* Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €			
* Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €			
2 - NON TITULAIRES	18,01	13,5	842 139,11 €	0,8	1	37 715,15 €	18,81	14,5	879 854,26 €
* Non titulaires de droit public	18,01	13,5	842 139,11 €	0,8	1	37 715,15 €	18,81	14,5	879 854,26 €
- en fonction dans l'organisme :	18,01	13,5	842 139,11 €	0,8	1	37 715,15 €	18,81	14,5	879 854,26 €
* Contractuels sous statut :	18,01	13,5	842 139,11 €	0	0	0,00 €	18,01	13,5	842 139,11 €
* CDCI	5,1	5,8	266 324,49 €	0	0	0,00 €	5,1	5,8	266 324,49 €
* CCDD	12,91	7,7	575 814,62 €	0	0	0,00 €	12,91	7,7	575 814,62 €
* Contractuels hors statut :	0	0	0,00 €	0,8	1	37 715,15 €	0,8	1	37 715,15 €
* CDCI	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
* CCDD	0	0	0,00 €	0,8	1	37 715,15 €	0,8	1	37 715,15 €
* Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €			
* Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €			
* Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €			
* Non titulaires de droit privé	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
* CDCI	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
* CCDD	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €			
* Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €			
* Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €			
3 - CONTRATS AIDES				1,8	0,8	28 458,00 €	1,8	0,8	28 458,00 €
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)							1	1	5 883,67 €
4 - EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ÉTAT							1	1	5 883,67 €
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0,00 €
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)				1	1	5 883,67 €	1	1	5 883,67 €
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0,00 €
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0,00 €
5 - EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES COLLECTIVITÉS OU ORGANISMES							0	0	0,00 €
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0,00 €
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0,00 €
6 - AUTRES ÉLÉMENTS DE MASSE SALARIALE			0,00 €			151 576,99 €			151 576,99 €
Autres rémunérations : allocation de retour à l'emploi, vacations						117 293,31 €			117 293,31 €
Action sociale et œuvres sociales (compte comptable 647)			0,00 €			34 283,68 €			34 283,68 €
Allocations retraites à la charge de l'établissement						0,00 €			0,00 €

Le président



Charles-Ange GINESY

Le directeur



Christophe VIRET

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANISME DÉLIBÉRANT

	DEPENSES							RECETTES								
	AE				CP			Montants				Montants				
	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017
Personnel	5 180 000	5 150 000	-20 921	5 129 079	5 180 000	5 150 000	-20 921	5 129 079	6 587 561	6 137 729	562 192	6 699 921	6 587 561	6 020 265	547 296	6 567 561
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	1 013 752	1 013 752	1 556	1 015 308	1 013 752	1 013 752	1 556	1 015 308								
Fonctionnement	1 693 167	1 750 470	-100 624	1 649 846	1 619 939	1 703 870	-186 481	1 517 389								
Intervention	250 000	368 501	-4 643	363 858	110 000	285 060	-1 820	283 240								
Investissement	215 766	536 789	-52 945	483 844	1 049 950	1 377 333	-170 333	1 207 200								
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	7 338 943	7 805 760	-179 134	7 626 626	7 959 889	8 516 263	-379 355	8 136 908	6 672 675	6 668 056	502 612	7 170 668	6 672 675	6 668 056	502 612	7 170 668
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)							881 967		1 287 214	1 848 207		966 240				966 240
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)																

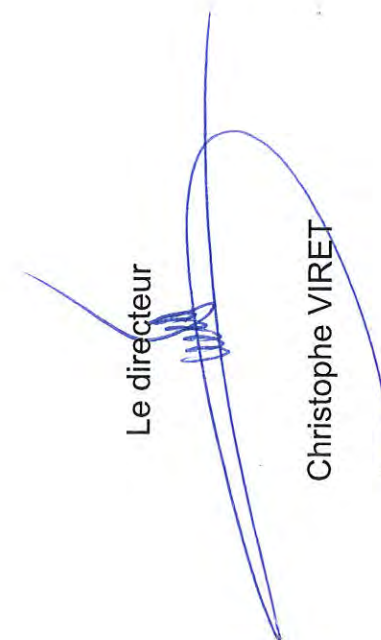
(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Le président



Charles-Ange GINESY

Le directeur



Christophe VIRET

Le président

Le directeur

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Charles-Ange GINESY
Christophe VIRET

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)
Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
Budget										
1 Projets et actions de sensibilisation sur le patrimoine du territoire	860 915,40	65 572,93	4 742,00	2 031,00	4 092,76	1 155,72	1 039 083,49	1 029 616,05	1 039 083,49	1 029 616,05
1-1 Acquisition de connaissances	144 137,31	24 551,37	24 551,37	390,07	24 551,37		168 686,68	168 686,68	168 686,68	168 686,68
1-2 Administration et diffusion des connaissances	66 022,39	322 174,82	38 508,00	269 627,92	38 508,00	19 125,00	37 088,80	37 088,80	37 088,80	37 088,80
1-3 Contribution à des programmes de recherche	710 868,55	43 514,35								
2-1 Surveillance du territoire et des usages	288 274,62	226 113,57	38 508,00	19 125,00	38 508,00	20 388,80	438 071,53	438 071,53	438 071,53	438 071,53
2-2 Activités de gestion et de restauration de patrimoines culturels et paysagers	696 663,67	304 491,51	267 488,83	231 062,38	267 488,83	846,28	1 260 770,84	1 260 770,84	1 260 770,84	1 260 770,84
3 Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable	192 183,08	68 281,05	9 120,00	64 506,47	16 597,00	189,00	277 071,13	277 071,13	277 071,13	277 071,13
3-1 Agriculture	134 528,16	9 120,00	22 942,00	40 512,00	22 942,00		143 648,16	143 648,16	143 648,16	143 648,16
3-2 Sylviculture	216 205,97	197 115,61	109 023,83	172 898,38	172 898,38		430 263,58	430 263,58	430 263,58	430 263,58
3-3 Accompagnement des acteurs sur le tourisme, loisirs et accès à la nature	14 413,73	19 045,44	15 184,00	7 591,00	15 184,00		24 897,06	24 897,06	24 897,06	24 897,06
3-4 Accompagnement des acteurs sur l'aménagement cadre de vie et urbanisme	19 216,31	341,00	742,00	1 531,00	742,00		34 402,31	34 402,31	34 402,31	34 402,31
3-5 Accompagnement des acteurs sur la préservation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux	33 532,04	20 984,40	29 471,00	316,00	29 471,00	316,00	59 894,55	59 894,55	59 894,55	59 894,55
3-6 Accompagnement des acteurs sur la préservation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux	9 609,15	109 488,62	13 529,00	8 070,00	13 529,00	846,28	124 667,03	124 667,03	124 667,03	124 667,03
3-7 Fiche professionnelle en milieu marin	249 838,00	11 789,42	53 119,00	106 143,09	53 119,00		262 687,42	262 687,42	262 687,42	262 687,42
3-8 Accompagnement des acteurs sur la gestion de la ressource en eau	278 695,47	256,90	30 805,00	1 540,00	30 805,00		316 745,37	316 745,37	316 745,37	316 745,37
3-9 Accompagnement des acteurs sur la transition énergétique et changements climatiques	172 884,77	33 117,15	17 107,00	10 234,00	17 107,00		200 099,83	200 099,83	200 099,83	200 099,83
4 Faire connaître le patrimoine, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines - tous publics	259 447,16	64 605,15	68 662,82	3 807,00	68 662,82	44,00	329 881,98	329 881,98	329 881,98	329 881,98
4-1 Sensibilisation, animation, accueil, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines - tous publics	192 183,08	43 330,43					235 513,51	235 513,51	235 513,51	235 513,51
4-2 Réhabilitation et gestion d'infrastructures d'accueil du public	96 091,54	11 195,43	11 195,43	11 195,43	11 195,43		107 286,97	107 286,97	107 286,97	107 286,97
4-3 Réalisation et gestion d'infrastructures d'accueil du public	48 045,77	19 985,00	6 885,00	6 885,00	6 885,00		67 730,77	67 730,77	67 730,77	67 730,77
4-4 Outils de communication de l'EPNN	48 045,77	12 450,00	12 450,00		12 450,00		60 495,77	60 495,77	60 495,77	60 495,77
5 Piloter la politique du Parc national	1 247 371 817,84	809 746,42	741 082,63	741 082,63	809 746,42		318 559,02	318 559,02	318 559,02	318 559,02
5-1 Animation et évaluation de la charte	216 205,96	809 746,42	809 746,42	741 082,63	809 746,42		318 559,02	318 559,02	318 559,02	318 559,02
5-2 Contribution aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines	406 835,86	542 862,21	1 649 845,68	1 517 348,51	1 649 845,68		483 843,77	483 843,77	483 843,77	483 843,77
5-3 Contribution aux politiques européennes et internationales	406 835,86	542 862,21	1 649 845,68	1 517 348,51	1 649 845,68		483 843,77	483 843,77	483 843,77	483 843,77
5-4 Gestion des ressources humaines	5129 079,91	1 517 348,51	365 867,83	283 240,38	365 867,83		1 207 199,85	1 207 199,85	1 207 199,85	1 207 199,85
TOTAL										
	6 567 561,00	132 359,98	209 098,82	261 647,91	209 098,82		7 626 626,29	7 626 626,29	7 626 626,29	7 626 626,29
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B										

Tableau des recettes par origine (facultatif)
Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

	Subvention pour charges de service public		Recettes globales		Recettes flechées		Total (C)	
	Autres financements de l'Etat	Facilités affectées	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat flechées	Autres financements publics flechées	Recettes propres flechées	
Budget								
Subvention Ministère écologie	5 567 561,00				140 000,00		8 707 561,00	8 707 561,00
DRAC					50 000,00		50 000,00	50 000,00
Redevance DSP					35 249,75		35 249,75	35 249,75
Régie					49 645,58		49 645,58	49 645,58
FNADT					19 098,82		19 098,82	19 098,82
Autres (fivers remboursements)					47 464,65		47 464,65	47 464,65
ASP (Remboursement CAE / CUI, Service civique)					13 543,16		13 543,16	13 543,16
GNF								
CDM								
ASTER								
ALCOTRA / FEDER								
TOTAL								
	6 567 561,00	132 359,98	209 098,82	261 647,91	209 098,82		7 719 607,71	7 719 607,71
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C								

TABLEAU 4
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

BESOINS				
BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017	
1 287 214	1 848 207	-	966 240	
Solde budgétaire (déficit) (D2)* dont Budget Principal dont Budget SAGD (CBN MED, CARSPASW)				
Remboursements d'emprunts (capital) (b1) :				
Nouveaux prêts (capital) (b1) :				
Dépôts et cautionnements (b1)				
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**				
		339 592	339 592	
Autres décaissements non budgétaires (e1)				
		5 567 958	5 567 958	
1 287 214	1 848 207	5 025 583	6 873 790	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)				
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)				
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***				
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)				
1 287 214	1 848 207	5 025 583	6 873 790	
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)				

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Le président



Charles-Ange GINESY

FINANCEMENTS				
BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017	
-	-	881 967	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)* dont Budget Principal dont Budget SAGD (CBN MED, CARSPASW)
Nouveaux emprunts (capital) (b2) :				
Remboursements de prêts (capital) (b2) :				
Dépôts et cautionnements (b2)				
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**				
Autres encaissements non budgétaires (e2)				
		5 526 004	5 526 004	
-	-	5 526 004	5 526 004	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
1 287 214	1 848 207	-500 421	1 347 786	PRELEVEMENT de la trésorerie (I)=(1) - (2)
				dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
		1 347 786	1 347 786	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
1 287 214	1 848 207	5 025 583	6 873 790	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (I)

Le directeur



Christophe VIRET

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1)	Crédit (c2)
PIT Tourisme Axe 5	C 4...		321 985,19	
	C 4...			
Marques : qualification de l'offre touristique FNADT année 2016	C 4...	Pour partenaires PNE et PNV	17 606,35	
Marques : qualification de l'offre touristique FNADT année 2017	C 4...			
	C 4...			
	C 4...			
TOTAL			339 591,54	-

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Le cas échéant, les montants relatifs à la TVA à reverser à l'Etat doivent obligatoirement apparaître dans ce tableau

Le président



Charles-Ange GINESY

Le directeur



Christophe VIRET

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

Annulation de
titre de Mirel
(37650) Alcotra
Alpméditerranée
(197050)

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants				PRODUITS	Montants			
	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017		BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017
Personnel	5 180 000	5 150 000	-68 709,39	5 081 291	Subvention pour charges de service public	6 567 561	6 020 265	547 296,00	6 567 561
dont charges de pensions civiles	1 013 752	1 013 752	1 556,00	1 015 308	Autres financements de l'Etat		62 434	-	62 434
					Facilité affectée			-	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 960 605	2 389 766	-475 394,36	1 914 372	Autres subventions	50 000	323 196	-144 650,00	178 546
dont réductions de titres									
dont amortissements	340 666	340 666		307 755					
dont passifs sociaux		281 500							
Intervention (le cas échéant)	110 000	285 060	-1 819,62	283 240	Autres produits	106 314	176 624	25 309,99	201 934
					Reprises sur provisions risques et charges (opérations d'ordre)		328 225	-279 202,23	49 023
TOTAL DES CHARGES (1)	7 250 605	7 824 826	-545 923,37	7 278 903	TOTAL DES PRODUITS (2)	6 723 875	6 910 744	427 955,99	7 059 498
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0	0	-	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	526 730	914 082	-694 677,13	219 405
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	7 250 605	7 824 826	-545 923,37	7 278 903	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	7 250 605	7 824 826	-545 923,37	7 278 903

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants			
	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-526 730	-914 082	694 677	-219 405
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	340 666	622 166	-314 411	307 755
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		328 225	-279 202	49 023
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			-	
- produits de cession d'éléments d'actifs			-	
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			-	
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	-186 064	-620 141	659 469	39 328

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants				RESSOURCES	Montants			
	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017		BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017
Insuffisance d'autofinancement	186 064	620 141	-620 141	0	Capacité d'autofinancement	0	0	39 328	39 328
					Financement de l'actif par l'Etat		35 000	-	35 000
Investissements	1 049 950	1 377 333	-151 895	1 225 438	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			-	
					Autres ressources			-	
Remboursement des dettes financières	0	0	-	0	Augmentation des dettes financières			-	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 236 014	1 997 474	-772 035	1 225 438	TOTAL DES RESSOURCES (6)	0	35 000	39 328	74 328
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6) - (5)	0	0	-	0	Diminution du fonds de roulement (8) = (5) - (6)	1 236 014	1 962 474	-811 363	1 151 110

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants			
	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-1 236 014	-1 962 474	811 363,46	-1 151 110
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	51 200	-114 267	310 942,29	196 676
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-1 287 214	-1 848 207	500 421,17	-1 347 786
Dont variation de la TRÉSORERIE FLECHÉE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	0	0	-	0
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT		-1 962 474	5 027 245,96	3 064 772
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		-114 267	753 316,38	639 050
Niveau final de la TRÉSORERIE		-1 848 207	4 273 929,58	2 425 723
Dont niveau final de TRÉSORERIE flechée		0	-	0

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Le président



Charles-Ange GINESY

Le directeur



Christophe VIRET

Le président

Le directeur

TABLEAU 7
Plan de trésorerie

Charles-Ange GINESY

Christophe VIRET

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	3 773 509	3 184 587	4 457 973	3 413 604	2 772 403	3 773 004	3 265 941	2 683 778	3 604 653	3 040 838	2 327 190	2 594 427	38 891 907
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	9 071	1 646 840	18 759	5 971	1 646 891	10 269	9 025	1 653 513	19 478	5 672	1 112 202	562 231	6 699 921
Subvention pour charges de service public		1 641 891			1 641 891						1 094 592	547 296	6 567 561
Autres financements de l'état													
Fiscalité affectée													
Autres financements publics													
Recettes propres	9 071	4 949	18 759	5 971	5 000	10 269	9 025	11 622	19 478	5 672	17 610	14 935	132 360
Recettes budgétaires flechées	1 623	213 012	32 221	617	18 617	33 692	88 617	11 225	14 286	854	617	55 165	470 747
Financements de l'état flechés		80 000	1 034			33 074	85 000	9 990					209 059
Autres financements publics flechés													
Recettes propres flechées	1 623	133 012	31 186	617	18 617	617	3 817	1 235	14 286	854	617	55 165	261 648
Opérations non budgétaires													
Emprunts : encaissements en capital			3 399										3 399
Prêts : encaissement en capital													
Dépôts et cautionnements													
Opérations gérées en comptes de tiers :													
- TVA encaissée			3 399										3 399
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements													
- Autres encaissements d'opérations non budgétaires													
A. TOTAL	10 693	1 659 852	54 379	6 688	1 665 508	43 961	97 841	1 664 738	33 765	6 526	1 112 820	617 396	3 399
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	566 551	579 756	701 341	694 264	645 959	529 117	636 920	694 699	584 082	673 798	786 117	703 241	7 735 845
Personnel	396 135	414 378	459 948	411 901	423 906	417 406	418 406	421 773	417 078	436 363	399 513	397 424	5 014 231
Fonctionnement	90 879	52 458	63 734	48 300	87 685	79 109	90 258	99 006	127 900	157 959	136 538	197 348	1 231 174
Intervention	40 641	10 025	32 120	25 319	16 923	15 294	8 246	-	27 155	12 315	75 952	19 250	283 240
Investissement	38 896	102 895	145 539	148 744	117 445	17 308	120 010	173 921	11 948	67 161	174 115	89 218	1 207 200
Dépenses liées à des recettes flechées	33 064	6 709	30 066	13 525	18 949	21 907	43 084	49 164	13 498	28 770	59 466	82 860	401 061
Personnel	6 665	6 709	6 709	6 709	6 709	6 709	31 319	30 538	2 044	1 258	3 673	5 786	114 848
Fonctionnement	26 379		23 357	6 816	12 240	15 198	11 765	18 626	11 454	27 512	55 793	77 074	286 213
Intervention													
Investissement													
Opérations non budgétaires													
Emprunts : remboursements en capital			367 341										384 947
Prêts : décaissements en capital													
Dépôts et cautionnements													
Opérations gérées en comptes de tiers :													
- TVA décaissée			367 341										384 947
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements													
- Autres décaissements d'opérations non budgétaires													
B. TOTAL	599 615	586 465	1 098 748	647 789	664 908	551 024	680 004	743 863	597 580	720 174	845 583	786 101	8 521 854
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	-588 922	1 273 386	-1 044 369	-641 200	1 000 601	-507 064	-582 162	920 875	-563 815	-713 648	267 237	-168 705	-1 347 786
SOLDE CUMULE (1) + (2)	3 184 587	4 457 973	3 413 604	2 772 403	3 773 004	3 265 941	2 683 778	3 604 653	3 040 838	2 327 190	2 594 427	2 425 722	

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (voir (1))

TABLEAU 8
Résultat prévisionnel et tableau de financement agrégés

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel agrégé

	exécution (n-2)	estimation (n-1)	BI (n)	exécution (n-2)	estimation (n-1)	BI (n)
CHARGES						
Personnel						
<i>dont charges de pensions civiles*</i>						
Fonctionnement autre que les charges de personnel						
Intervention (le cas échéant)						
TOTAL DES CHARGES (1)						
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)						
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)						
PRODUITS						
Subventions de l'Etat						
Ressources fiscales						
Autres subventions						
Autres ressources						
TOTAL DES PRODUITS (2)						
Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)						
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)						

Tableau de financement prévisionnel agrégé

	exécution (n-2)	estimation (n-1)	BI (n)	exécution (n-2)	estimation (n-1)	BI (n)
EMPLOIS						
Insuffisance d'autofinancement						
Investissements						
TOTAL DES EMPLOIS (5)						
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)						
RESSOURCES						
Capacité d'autofinancement						
Subventions d'investissement de l'Etat						
Autres subventions d'investissement et dotations						
Autres ressources						
TOTAL DES RESSOURCES (6)						
PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)						

Le président

Charles-Ange GINESY

Le directeur

Christophe VIRET

TABLEAU 8

Ins liées aux recettes fléchées

BORDOT Jean-Romain :
Indiquer le montant inscrit au BT 2016 basée sur la reprise des EI des opérations dans le cadre de la Mascule au GBCP toujours en cours en 2016 et vérifiés à 2017 non dénouées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)	Exécution 2017	Prévision 2018	Prévision 2019	Prévision 2020 et suivantes	TOTAL
Recettes fléchées (b)	476304	211600	133226	693193	1985070
Financements de l'État fléchés	209 099 €	130 000,00 €			339 098,82 €
Autres financements publics fléchés	476 304,00 €	81 600,00 €	133 226,00 €	693 193,00 €	1 645 970,91 €
Recettes propres fléchées	-€				0,00 €
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	1377814	706686	282581	115193	2482274
Personnel					
AE=CP	114 848,00 €	105 181,00 €	55 181,00 €	20 693,00 €	295 903,00 €
Fonctionnement					
AE	296 601,83 €	473 039,00 €	89 900,00 €	63 000,00 €	922 540,83 €
CP	286 213,43 €	475 005,00 €	127 400,00 €	94 500,00 €	983 118,43 €
Intervention					
AE					0,00 €
CP					0,00 €
Investissement					
AE	215 283,00 €	226 500,00 €			441 783,00 €
CP	976 753,00 €	126 500,00 €	100 000,00 €		1 203 253,00 €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	476304	-907068	-149355	578000	-497205
Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)					
Autofinancement des opérations fléchées (d)	1 130 000	172 000			1 302 000
Opérations de trésorerie (décaissements) / financées par recettes fléchées (e)					0
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	1 606 304	376 150	226 795	804 795	804 795

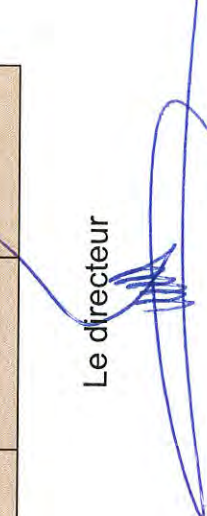
Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Le président



Charles-Ange GINESY

Le directeur



Christophe VIRET

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - prévision

Les opérations fléchées étant en général pluriannuelles, il vous est demandé dans l'état de placer ces opérations en tête des tableaux ci-dessous, et dans tous les cas d'identifier les opérations pluriannuelles fléchées par une case de couleur mentionnant le renvoi au Tableau 8 (cf Opération 1). Ceci permettra de mieux comprendre le contenu du tableau à qui s'agit différents opérations.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision N										Prévision N+1 et suivantes						
		Coût total de l'opération	AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées les années antérieures à N	AE reprogrammées ou reportées en N	AE nouvelles ouvertes en N	TOTAL des AE ouvertes en N	CP ouverts les années antérieures à N	CP consommés les années antérieures à N	CP reprogrammés ou reportés en N	CP nouveaux ouverts en N	TOTAL des CP ouverts en N	AE prévues en N+1	AE prévues en N+2	CP prévues en N+1	CP prévues en N+2	CP prévus > N+2	
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11) = (9) + (10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
Op. 1 Tableau 8	Personnel																	
	Fonctionnement																	
	Investissement																	
Op. 2	Personnel																	
	Fonctionnement																	
	Investissement																	
	Ss total Personnel																	
	Ss total fonctionnement																	
	Ss total intervention																	
	Ss total investissement																	
	TOTAL																	

* A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présentés avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévision N		Prévisions en N+1 et suivantes		
		des années (19)	(20)	(21)	(22)	(23)
Op. 1	Subvention de l'Etat					
	Autres subventions					
	Prélèvements financiers**					
	Total Op.1					
Op. 2	Subvention de l'Etat					
	Autres subventions					
	Prélèvements financiers**					
	Ss total Op.2					
	Ss total autres subventions et autres financements publics					
	Ss total					

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financements de l'Etat fléchés

** Autres financements publics et autres financements publics fléchés

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

Le président



Charles-Ange GINESY

Le directeur



Christophe VIRET

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - exécution

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'opérations, des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes
A - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision				Exécution 2017				Prévision 2018 et suivantes			
		Coût total de l'opération (1)	AE consommées en 2017 (2)	AE consommées en 2017 (3)	TOTAL des AE consommées (4) = (2) + (3)	CP consommés les années antérieures à 2017 (5)	CP consommés en 2017 (6)	TOTAL des CP consommés (7) = (5) + (6)	Restes à payer (8) = (4) - (7)	Solde à engager (9) = (1) - (4)	Solde à payer (10) = (1) - (7)		
Gravures BEGO	Personnel Fonctionnement Investissement	497 126	20 622	85 220	106 042	20 622	49 062	69 884	36 156,40	391 084,02	427 242,42		
Rénovation du Siège de Gravures BEGO	Personnel Fonctionnement Investissement	497 126	20 622	85 220	106 042	20 622	49 062	69 884	36 156,40	391 084,02	427 242,42		
Alp/Midi/ler	Personnel Fonctionnement Investissement	1 462 000	1 248 809	179 379	1 428 189	122 113	976 753	1 098 866	299 323	33 611	363 134		
Ilindrances	Personnel Fonctionnement Investissement	141 700	42 870	109 870	149 600	3 659	138 492	64 614	32 307	-2 314	-1 612		
Gyp/Help	Personnel Fonctionnement Investissement	204 000	75 177	131 277	206 454	36 127	171 739	207 826	528	-4 494	-3 926		
Leimed Ibeax	Personnel Fonctionnement Investissement	75 174	31 626	9 764	41 390	29 586	10 700	40 286	1 104	33 784	34 889		
Leimed Box	Personnel Fonctionnement Investissement	75 174	31 626	9 764	41 390	29 586	10 700	40 286	1 104	33 784	34 889		
Climatt	Personnel Fonctionnement Investissement	148 967	34 816	89 790	124 606	8 844	79 702	88 546	1 104	33 784	34 889		
TOTAL		3 104 046	34 816	97 921	6 844	87 833	94 677	38 069					

B - Exécution des recettes

Opération	Nature	Prévision		Exécution		Prévisions en 2018 et suivantes	
		Financement de l'opération (11)	Encaissements décaissés en 2017 (13)	Encaissements des années antérieures à 2017 (12)	Encaissements décaissés en 2017 (13)	Reste à encaisser en N+1 et suivantes (14) = (11) - (12) - (13)	
Gravures BEGO	Financement de l'Etat** Autres financements publics** Autres financements***	497 126		497 126		0	0
Rénovation du Siège de Gravures BEGO	Financement de l'Etat** Autres financements publics** Autres financements***	497 126		497 126		0	0
Alp/Midi/ler	Financement de l'Etat** Autres financements publics** Autres financements***	1 462 000	1 302 000	1 222 113	976 753	203 124	283 134
Ilindrances	Financement de l'Etat** Autres financements publics** Autres financements***	204 000	204 000	20 400	183 600	183 600	183 600
Gyp/Help	Financement de l'Etat** Autres financements publics** Autres financements***	204 000	204 000	20 400	183 600	183 600	183 600
Leimed Ibeax	Financement de l'Etat** Autres financements publics** Autres financements***	75 174	75 174	30 070	30 070	15 035	15 035
Leimed Box	Financement de l'Etat** Autres financements publics** Autres financements***	75 174	75 174	30 070	30 070	15 035	15 035
Climatt	Financement de l'Etat** Autres financements publics** Autres financements***	551 650	551 650	55 165	496 485	496 485	496 485
Leimed Ibeax	Financement de l'Etat** Autres financements publics** Autres financements***	133 807	133 807	13 381	120 426	120 426	120 426
Marque Tourisme	Financement de l'Etat** Autres financements publics** Autres financements***	133 807	133 807	13 381	120 426	120 426	120 426
TOTAL		128 129	128 129	11 983	9 108	107 027	107 027

Le président



Charles-Ange GINESY

Le directeur



Christophe VIRET

Autres financements**		128 129	11 963	9 108
Ss total financement de l'Etat		160 000	0	80 000
Ss total autres financements publics		1 899 886	599 579	1 07 725
Ss total autres financements		1 302 009	122 113	976 753
TOTAL		3 051 889	881 692	1 184 478

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financements de l'Etat fléchés

** Autres financements publics et autres financements publics fléchés

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

0
107 037
80 000
922 582
203 134
1 205 719

Le président

Charles-Ange GINESY

Le directeur

Christophe VIRET

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		CF 2017		
Niveaux initiaux	1	Niveau initial de restes à payer (CF 2016)	1 836 714	
	2	Niveau initial du fonds de roulement (CF 2016)	4 215 883	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement (dernier BR 2016)	442 374	
	4	Niveau initial de la trésorerie CF 2016	3 773 509	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée (CF 2016)		
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée (CF 2016)	3 773 509	
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	7 626 626	
	6	Résultat patrimonial	-219 405	
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	39 328	
	8	Variation du fonds de roulement	-1 151 110	
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	0	
	10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF		SENS
		Variation des stocks		+ / -
		Charges sur créances irrécouvrables		-
		Produits divers de gestion courante		+
	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie		SENS
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs		-184 870
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours		
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs		
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours		
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-966 240	
		12.a	Recettes budgétaires	7 170 668
	12.b	Crédits de paiement ouverts	8 136 908	
13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	381 546		
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	-1 347 786		
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	0	
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	0	
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	196 676		
16	Variation des restes à payer	-510 281		
Niveaux finaux	17	Niveau final de restes à payer	1 326 432	
	18	Niveau final du fonds de roulement	3 064 772	
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	639 050	
	20	Niveau final de la trésorerie	2 425 723	



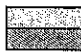
20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	0
20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	3 773 509

Le président

Charles-Ange GINESY

Le directeur

Christophe VIRET

 Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

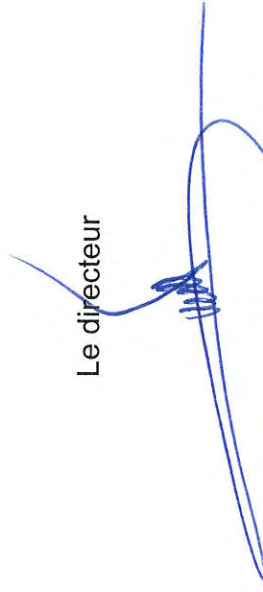
Donnée		CF 2016
Date de vote		
Total des charges de fonctionnement		1 914 372
dont dotations aux amortissements et provisions sur charges de fonctionnement		307 755
Total des charges de personnel		5 081 291
dont contribution employeur CAS pensions		0
Total des charges d'intervention		283 240
dont dotations aux amortissements et provisions sur charges d'interventions		307 755
Total des ressources de l'Etat (somme)		6 629 995
subventions pour charges de service public (cat.32)		6 567 561
crédits d'intervention		
autres subventions de l'Etat		62 434
ressources fiscales		0
Autres subventions et dotations (somme)		178 546
collectivités territoriales		
UE		
autres organismes (201 934
Total des ressources propres et autres (somme)		
ventes de produits et prestations de services		
produits financiers		
produits exceptionnels		
autres produits		49 023
reprises sur amortissements et provisions		7 278 903
Total des charges		7 010 475
Total des produits		268 427
Bénéfice/perte de l'exercice		
Insuffisance d'autofinancement		0
Capacité d'autofinancement		39 328
Dotation en capital en provenance de l'Etat (compte 10)		35 000
Autres subventions et dotations d'investissement		0
Autres ressources		0
Charges d'investissement		1 225 438
Diminution du fonds de roulement		1 151 110

Le président



Charles-Ange GINESY

Le directeur



Christophe VIRET

Donnée	CF 2016
Augmentation du fonds de roulement	0
Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0
Produits de cession d'éléments d'actifs	0
Fonds de roulement net comptable de l'exercice au 31/12	3 064 772
Total des engagements hors bilan pris par l'opérateur au 31/12	
Montant de la trésorerie active au 31/12	2 425 723
Montant des emprunts auprès des établissements de crédit au 31/12	

Le président

Charles-Ange GINESY

Le directeur

Christophe VIRET

Parc national du Mercantour

	Exécution 2016	Exécution 2017	Prévisions 2018 (BI ou BR)	Prévisions 2019
Données physiques issues du RT				
Notie de complétude de TOAO			163/275	
Nombres de bâtiments occupés				
dont biens propres	10	9	9	9
dont biens domaniaux	3	3	3	3
dont prisés à bail	2	2	2	2
dont autres mises à disposition (ex: collectivités territoriales)	1	1	0	0
dont surfaces totales occupées (m ² - SUB)	4	3	4	4
dont biens propres	2 061	2 014	1 948	1 958
dont biens domaniaux	588	588	588	588
dont prisés à bail	968	968	957	957
dont autres mises à disposition (ex: collectivités territoriales)	124	124	0	0
dont surfaces totales occupées (m ² - SUN)	381	334	403	403
Ratio m² SUN / poste de travail	16,9	17	16	

Données physiques

La première partie du tableau a pour objectif de suivre les principaux indicateurs immobiliers sur le plan physique. Ces données sont celles actualisées initialement lors de la rédaction des projets de SPSI et saisies dans le Référentiel Technique (RT). Elles doivent être actualisées dans tous les cas dans l'annexe immobilière avant chaque présentation au conseil d'administration. Dans le cas où aucune évolution ne serait constatée, il convient tout simplement de reprendre les éléments de l'exercice précédent.

L'opérateur indiquera le nombre de bâtiments (un site peut-être composé d'un ou de plusieurs bâtiments qui doivent être bien identifiés par un numéro d'identification Chorus RE-FX) utilisés ainsi que la surface totale en m² de surface utile brute (SUB) totale. Pour rappel, la SUB est égale à la surface hors œuvre nette (SHON) moins les éléments structurels, les locaux techniques et les caves et sous-sol.

Dans le cas d'une location, la surface utile locative (SUL) peut être assimilée à la SUB.

Le ratio m² SUN / poste de travail (SUN) par poste de travail. Pour rappel, la SUN est la surface de travail, c'est-à-dire la surface utile nette (SUN) par poste de travail. Elle est constituée de la surface utile locative (SUL) et de la surface utile propre (SUP) des surfaces des services généraux, des logements, des services sociaux, et de toutes les zones non transformables en bureau ou vestiaires). La SUN se décompose ainsi en trois natures de surfaces : surface de bureau, surface de réunion et surface annexe de fonction à vocation administrative. Il se compose d'une surface de travail et de classement de premier niveau, du mobilier et des capacités de connexion.

A titre de simplification, et pour éviter une double saisie, le tableau "Données physiques" peut être remplacé par une seule et même saisie opérée dans l'OAD (Outil d'aide au diagnostic) à condition que les données saisies dans le RT soient à jour.

	Exécution 2016	Exécution 2017	Prévisions 2018 (BI ou BR)	Prévisions 2019
Données relatives au DPT "Parque Immobilier de l'Etat"				
Dépenses de fonctionnement à l'€ près				
Credit-bail immobilier	6125	0	0	0
Locations immobilières	6132	33 318	43 688	41 188
Entretien courant et réparations sur biens immobiliers	8152	76 281	66 758	65 000
Autres dépenses de fonctionnement liées à l'immobilier (détail par compte à indiquer dans l'onglet suivant...)	71 637	75 222	68 143	61 943
TOTAL	176 573	184 822	178 589	168 131

Dépenses de fonctionnement à l'€ près

L'opérateur complètera le tableau en indiquant, pour chaque poste, les dépenses cumulées sur l'année en euros. Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses liées à l'exploitation des biens immobiliers. Ces coûts doivent intégrer les coûts « externalisés » et les coûts internes (coût des ressources humaines). Les dépenses de fonctionnement comprennent : les dépenses de fonctionnement toutes les dépenses d'entretien, réparation, maintenance, contrôles et vérifications, fluides et consommables (eau, électricité, gaz, fuel, bois), loyers et charges locales, petits travaux, déménagements, taxes sur les bureaux, assurances immobilières, prestation ménage, dépenses d'entretien courant et réparations sur biens immobiliers.

La ligne « Locations immobilières » correspond aux loyers versés par l'opérateur aux bailleurs et ne doit pas prendre en compte les éventuels loyers perçus par l'opérateur.

	Exécution 2016	Exécution 2017	Prévisions 2018 (BI ou BR)	Prévisions 2019
Produits de cession d'immobilisations corporelles à l'€ près				
dont biens propres	756	130 000	0	0
dont biens domaniaux	756	0	0	0
Acquisitions / Constructions à l'€ près				
sur biens acquis ou mis à disposition	0	0	0	0
Travaux structurels à l'€ près				
sur biens mis à disposition	61 207	972 577	468 722	0
sur biens acquis	61 152	0	36 946	735 200
Entretien lourd à l'€ près				
sur biens mis à disposition	12 759	117 777	5 000	5 000
sur biens acquis	15 643	29 572	5 000	5 000

Produits de cession d'immobilisations corporelles à l'€ près

Cette partie du tableau correspond aux produits des cessions en distinguant les produits affectés à des biens propres de ceux affectés à des biens domaniaux. L'opérateur doit indiquer le produit de cession brut du bien sans tenir compte des frais de démantèlement éventuels. Concernant les biens domaniaux, il convient d'indiquer le produit de cessions éventuellement reversé à l'établissement par le ministère de tutelle.

Dépenses d'acquisition à l'€ près

Les dépenses d'acquisition ou de construction correspondent aux acquisitions ou constructions de biens propres ou de biens domaniaux mis à disposition de l'opérateur.

Le montant indiqué est celui comptabilisé en immobilisation au titre des opérations de l'exercice.

Travaux structurels à l'€ près

Les travaux structurels sont des travaux de réhabilitation, de reconstruction, d'agrandissement, d'amélioration, dont la réalisation augmente directement la valeur vénale de l'immobilier.

Le montant indiqué est celui comptabilisé en immobilisation au titre des opérations de l'exercice.

Entretien lourd à l'€ près

Les opérations d'entretien lourd correspondent aux opérations d'entretien à la charge du propriétaire par exemple : des et couvert du bâtiment, aménagements extérieurs (parkings, débords, réseau d'assainissement), inspections de plomberie (eau froide et chaude, eaux usées), installations électriques (courant fort et système de sécurité incendie), installation de chauffage (ainsi que de systèmes de sécurité incendie).

Le montant indiqué correspond aux immobilisations et charges comptabilisées au titre de l'exercice.

	Exécution 2016	Exécution 2017
Données relatives au DPT "Parque Immobilier de l'Etat"		
ETPT et dépenses de personnel liées à l'immobilier		

Données relatives au DPT "Parque Immobilier de l'Etat"

ETPT et dépenses de personnel liées à l'immobilier

Le président

Charles-Ange GINESY

Le directeur

Christophe VIRET



Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2018

Délibération n°03-2018

Approuvant le Budget Rectificatif n°1 de l'exercice 2018

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017 et 6 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la Charte du Parc national du Mercantour, complété par l'arrêté du 18 avril 2016 ;

Vu la délibération n°23-2017 du conseil d'administration du 28 novembre 2017 approuvant le budget initial 2018 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu la note de l'ordonnateur et ses annexes et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **81,3 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond**

- **9 026 189,03 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - 5 295 000 € en personnel
 - 2 180 040,69 € en fonctionnement
 - 250 000 € en intervention
 - 1 301 148,34 € en investissement

- **8 583 364,45 € de crédits de paiement** dont :
 - 5 295 000 € en personnel
 - 1 951 293,36 € en fonctionnement
 - 306 940 € en intervention
 - 1 030 131,09 € investissement

- **7 045 745,85 € de prévisions de recettes**

- **- 1 537 618,60 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions budgétaires suivantes :

- - 1 537 619 € de variation de trésorerie
- - 999 043 € de résultat patrimonial
- - 691 288 € de capacité d'autofinancement
- - 1 721 419 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Nice, le 13 mars 2018

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	75	3	78
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en EPT	81,3	3	84,3

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi légalist' du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISÉS PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETPT	ETP	masse salariale
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	80,93	75,1	5 080 710,21 €	1,8	1,8	70 181,11 €	79,82	77,8	5 150 891,32 €
1 - TITULAIRES	67,47	66,4	4 413 510,21 €	0	0	0	64,22	67,4	4 413 510,21 €
* Titulaires Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et actes de gestion, dont CASP, déconcentrés dans l'organisme)	51,97	51,9	3 237 429,82 €	0	0	0	48,72	52,9	3 237 429,82 €
* Titulaires organisme (corps propre)	15,5	14,5	1 176 080,39 €	0	0	0	15,5	14,5	1 176 080,39 €
- en fonction dans l'organisme :	15,5	14,5	1 176 080,39 €	0	0	0	15,5	14,5	1 176 080,39 €
Titulaires Etat détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	15,5	14,5	1 176 080,39 €	0	0	0	15,5	14,5	1 176 080,39 €
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 - NON TITULAIRES	13,46	8,7	667 200,00 €	1	1	55 155,92 €	14,8	9,6	722 355,92 €
* Non titulaires de droit public	13,46	8,7	667 200,00 €	1	1	55 155,92 €	14,8	9,6	722 355,92 €
- en fonction dans l'organisme :	13,46	8,7	667 200,00 €	1	1	55 155,92 €	14,8	9,6	722 355,92 €
. Contractuels sous statut :	9,46	8,7	558 238,00 €	1	1	55 155,92 €	11,3	9,6	613 393,92 €
o CDI	2,41	2,7	127 837,00 €	0	0	0	2,6	2,6	127 837,00 €
o CDD	7,05	6	430 401,00 €	1	1	55 155,92 €	8,7	7	485 556,92 €
. Contractuels hors statut :	4	0	108 962,00 €	0	0	0	3,5	0	108 962,00 €
o CDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
o CDD	4	0	108 962,00 €	0	0	0	3,5	0,00 €	108 962,00 €
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Non titulaires de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
o CDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
o CDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES				0,8	0,8	15 025,19 €	0,8	0,8	15 025,19 €
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)							0	0	0
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT							0	0	0
* Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	0
* Titulaires de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	0
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	0
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	0
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES							0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0
6 - AUTRES ELEMENTS DE MASSE SALARIALE							0	0	0
Autres rémunérations : allocation de retour à l'emploi, vacances						121 108,68 €			0
Action sociale et œuvres sociales (compte comptable 647)						23 000,00 €			0
Allocations retraites à la charge de l'établissement						0			0

Le président



Charles-Ange GINESY

Le directeur



Christophe VIRET

Le président

Le directeur

TABLEAU 3

Dépenses par destination - Recettes par origine

Charles-Ange GINESY

Christophe VIRET

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	DEPENSES										Total
	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement			Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)		
1- Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine du territoire	969 915,40	52 397,00	51 893,00	4 000,00	5 160,00	56 500,00	59 437,04	1 073 722,40	1 077 405,44	836 785,74	
1-1 Acquisition de connaissances	730 295,70	42 307,00	41 893,00	4 000,00	5 160,00	56 500,00	59 437,04	1 073 722,40	1 077 405,44	836 785,74	
1-2 Production de connaissances	100 000,00	10 000,00	10 000,00						154 137,31	154 137,31	
1-3 Contribution à des missions de recherche	166 619,70								86 492,99	86 492,99	
2- Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel	1 140 574,83	721 538,00	498 277,40	30 000,00	38 680,00	81 270,00	98 190,00	1 973 762,83	1 970 886,55	710 686,55	
2-1 Surveillance du territoire et des usages	288 274,62	52 048,00	57 192,00						345 466,62	345 466,62	
2-2 Activités de gestion et de restauration de populations d'espèces et de milieu	141 813,66	669 570,00	441 085,40	30 000,00	38 680,00	81 270,00	98 190,00	1 256 154,58	1 256 154,58		
2-3 Activités de gestion et de restauration de patrimoines culturels et paysagers	744 818,67	374 835,99	270 005,91	179 000,00	193 730,00	179 000,00	50 000,00	1 465 454,62	1 465 454,62		
3- Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable	152 138,08	76 635,95	83 520,95	10 000,00	13 410,00				289 114,03	154 598,16	
3-1 Agriculture	152 138,08	76 635,95	83 520,95	10 000,00	13 410,00				289 114,03	154 598,16	
3-2 Tourisme	216 205,97	40 520,00	98 634,96	40 000,00	43 320,00				14 413,73	14 413,73	
3-3 Accompagnement des acteurs sur le tourisme, loisirs et accès à la nature	14 413,73								138 833,23	138 833,23	
3-4 Accompagnement des acteurs sur la chasse et la pêche de loisir	76 873,23								46 033,31	46 033,31	
3-5 Accompagnement des acteurs sur l'aménagement cadre de vie et urbanisme	19 218,31										
3-6 Accompagnement des acteurs sur la valorisation des patrimoines culturels et des savoirs-faire artisanaux											
3-7 Pêche professionnelle en milieu marin		85 000,00	38 550,00	20 000,00	26 560,00				75 119,15	75 119,15	
3-8 Accompagnement des acteurs sur la gestion de la ressource en eau		102 250,00	38 500,00	20 000,00	21 660,00	170 000,00	50 000,00		178 287,04	178 287,04	
3-9 Accompagnement des acteurs sur les services, produits et équipements climatiques	89 717,94										
3-10 Autres actions de développement durable (déchets, APA, santé...)	969 915,40	254 192,74	242 841,94	20 000,00	21 660,00	224 636,71	89 124,95	1 476 714,85	1 395 252,98	279 570,00	
4- Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs	249 838,00	22 000,00	22 000,00	3 000,00	7 740,00				300 325,47	300 325,47	
4-1 Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires – public scolaire	278 865,47								302 808,68	302 808,68	
4-2 Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires – tous publics	172 864,77	52 382,74	60 065,84	15 000,00	38 650,00	205 949,73	31 097,97	499 540,14	499 540,14		
4-3 Réalisation et gestion d'infrastructures d'accueil du public	259 447,16	179 780,00	180 776,00	4 000,00	1 290,00	18 866,98	56 026,98	222 618,08	222 618,08		
4-4 Outils de communication de l'EPN									108 941,54	108 941,54	
5- Piloter la politique du Parc national	192 183,08	30 435,00	36 435,00						61 545,77	61 545,77	
5-1 Animation et évaluation de la charte	96 091,54								52 138,77	52 138,77	
5-2 Contribution aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines	48 945,77								81 673,83	81 673,83	
5-3 Contribution aux politiques régionales et nationales de compétences et intercommunales	48 145,77								216 205,95	216 205,95	
6- Gérer l'établissement public	1 288 282,62	748 882,00	837 240,11			789 741,63	733 379,10	2 813 916,25	2 813 916,25		
6-1 Management général	81 677,81								2 007 444,87	2 007 444,87	
6-2 Gestion financière	216 205,95	748 882,00	837 240,11			789 741,63	733 379,10	2 813 916,25	2 813 916,25		
6-3 Fonctionnement général de l'établissement	436 825,66								563 583,20	563 583,20	
6-4 Gestion des ressources humaines	563 583,20								1 030 131,09	1 030 131,09	
TOTAL	5 295 000,00	2 189 040,69	1 857 283,36	250 000,00	306 940,00	1 391 146,34	1 030 131,09	9 026 189,03	8 583 384,45	8 583 384,45	

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	RECETTES							Total (C)	
	Recettes globalisées			Recettes fléchées					
	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements de fonctionnement (AFB)	Dotation de fonctionnement AFB	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchées	Autres financements publics fléchés		Recettes propres fléchées
Subvention Ministère écologie				6 567 561,00		105 000,00		6 672 561,00	
DRAC						50 000,00		50 000,00	
Redevances DSP					22 850,00			22 850,00	
Régie					28 000,00			28 000,00	
Autres						142 800,00 €		142 800,00 €	
Agence de l'Eau						39 520,00 €		39 520,00 €	
ASP						1 851,00 €		1 851,00 €	
FNADT					2 063,85			2 063,85	
CR PACA						3 000,00 €		3 000,00 €	
CD des Alpes-Maritimes						52 000,00 €		52 000,00 €	
Autres collectivités publiques (SOSPEU / LIVERNET-FOURS)						30 100,00 €		30 100,00 €	
TOTAL				6 567 561,00	51 850,00	157 063,85	269 271,00	7 045 745,85	1 537 618,00
				SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B					
				SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C					

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1)	Crédit (c2)
Opération 1	C 4...			
Opération 2	C 4...			
	C 4...			
Opération ...	C 4...			
	C 4...			
	C 4...			
TOTAL			-	-

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Le cas échéant, les montants relatifs à la TVA à reverser à l'Etat doivent obligatoirement apparaître dans ce tableau

Le président



Charles-Ange GINESY

Le directeur



Christophe VIRET

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Agence de Feux
"Régional Marquais
POIA Feder"
DRAC Touraine
(au titre
2018/2017)

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants				PRODUITS	Montants			
	CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018		CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018
Personnel	5 081 291	5 295 000	-	5 295 000	Subventions de l'Etat	6 629 995	6 619 412	-	6 619 412
dont charges de pensions civiles*	1 015 308	1 141 502	-	1 141 502	Fiscalité affectée				
					Autres subventions (hors dotation de fonctionnement AFB)	178 546	85 000	105 683,85	190 684
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 914 372	2 036 158	222 890,72	2 259 049	Dotation de fonctionnement AFB			-	
Intervention (le cas échéant)	283 240	306 940	-	306 940	Autres produits	250 956	51 850	-	51 850
TOTAL DES CHARGES (1)	7 278 903	7 638 098	222 890,72	7 860 989	TOTAL DES PRODUITS (2)	7 059 497	6 758 262	105 683,85	6 861 946
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1) ou perte (-4)	0	0	-	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	219 406	881 836	117 206,87	999 043
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	7 278 903	7 638 098	222 890,72	7 860 989	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	7 278 903	7 638 098	222 890,72	7 860 989

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants			
	CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-219 406	-881 836	-117 207	-999 043
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	258 732	340 666	-32 911	307 755
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			-	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			-	
- produits de cession d'éléments d'actifs			-	
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			-	
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	39 326	-541 170	-150 118	-691 288

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants				RESSOURCES	Montants			
	CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018		CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018
Insuffisance d'autofinancement	0	541 170	150 118	691 288	Capacité d'autofinancement	39 326	0	-	0
Investissements	1 225 438	711 337	318 794	1 030 131	Financement de l'actif par l'Etat	35 000		-	
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			-	
Remboursement des dettes financières			-		Autres ressources			-	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 225 438	1 252 507	468 911	1 721 419	TOTAL DES RESSOURCES (6)	74 326	0	-	0
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	0	-	0	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	1 151 112	1 252 507	468 911	1 721 419

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants			
	CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-1 151 112	-1 252 507	-468 911	-1 721 419
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-184 872	-181 800	-1 999	-183 800
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-866 240	-1 070 707	-466 912	-1 537 619
Dont variation de la TRESORERIE FLECHÉE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	0	0	-109 530	-109 530
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	3 064 771	1 000 902	342 450	1 343 352
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	639 048	513 648	-58 400	455 248
Niveau final de la TRESORERIE	2 425 723	487 254	400 850	888 104
Dont niveau final de TRESORERIE flechée		-217 214	107 684	-109 530

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Le président

Charles-Ange GINESY

Le directeur

Christophe VIRET

TABLEAU 7
Plan de trésorerie

Le président

Charles-Ange GINESY

Le directeur

Christophe VIRET

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	2 425 723	1 660 208	4 594 922	3 764 933	3 127 358	2 538 055	1 787 610	1 155 978	2 570 530	1 848 139	1 213 892	1 469 712	28 157 059
ENCAISEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	4 839	3 635 284	3 000	1 500	3 000	4 000	5 000	2 079 429	4 626	2 000	869 382	7 350	6 619 411
Autres financements de l'Etat													
Fiscalité affectée													
Autres financements publics (hors dotation de fonctionnement AFB)													
Dotation de fonctionnement AFB	3 630 250							2 074 429			862 882		6 567 561
Recettes propres	4 839	5 034	3 000	1 500	3 000	4 000	5 000	5 000	4 626	2 000	6 500	7 350	51 850
Recettes budgétaires fléchées	12 625	617	609	-	42 064	22 000	50 000	3 000	39 520	142 800	113 100	-	426 335
Financements de l'Etat fléchés					2 064		50 000				105 000		157 064
Autres financements publics fléchés	12 625	617	609		40 000	22 000	50 000	3 000	39 520	142 800	8 100		269 271
Recettes propres fléchées													
Opérations non budgétaires													
Emprunts : encasements en capital													
Prêts : décaissements en capital													
Dépôts et cautionnements													
Opérations gérées en comptes de liers :													
- TVA encaissée													
- Dispositifs d'intervention pour compte de liers : encasements													
- Autres encasements d'opérations non budgétaires													
A. TOTAL	17 464	3 635 901	3 609	1 500	45 064	26 000	55 000	2 082 429	44 146	144 800	982 482	7 350	7 045 746
DECAISEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	722 855	646 063	808 473	608 950	579 240	670 984	637 036	617 740	735 440	763 916	696 529	560 272	8 047 499
Personnel	397 715	421 063	459 948	411 901	423 906	437 366	452 537	451 906	453 406	428 906	426 005	425 166	5 189 845
Fonctionnement	115 000	90 000	202 634	158 032	108 317	115 411	126 317	91 817	153 317	206 317	193 317	68 607	1 627 083
Intervention	45 000	25 000	30 000	15 000	10 000	20 000	-	-	64 450	25 000	40 000	32 490	306 940
Investissement	165 140	110 000	115 892	24 017	39 017	98 187	58 183	74 017	64 267	103 693	37 207	34 009	923 631
Dépenses liées à des recettes fléchées	60 124	55 124	25 124	30 125	55 126	105 461	49 596	50 136	31 097	15 131	30 132	28 686	535 865
Personnel	4 596	4 596	4 596	4 596	4 596	4 596	29 596	29 596	4 596	4 596	4 596	4 596	105 155
Fonctionnement	40 528	40 528	20 528	25 529	25 530	44 365	20 000	20 540	26 501	10 535	25 536	24 090	324 210
Intervention													
Investissement	15 000	10 000			25 000	56 500							106 500
Opérations non budgétaires													
Emprunts : remboursements en capital													
Prêts : décaissements en capital													
Dépôts et cautionnements													
Opérations gérées en comptes de liers :													
- TVA décaissée													
- Dispositifs d'intervention pour compte de liers : décaissements													
- Autres décaissements d'opérations non budgétaires													
B. TOTAL	782 980	701 187	833 598	639 075	634 366	776 445	686 633	667 876	766 537	779 047	726 661	588 958	8 583 364
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	-765 515	2 934 714	-829 989	-637 575	-589 302	-750 445	-631 633	1 414 553	-722 391	-634 247	256 921	-581 608	-1 537 619
SOLDE CUMULE (1) + (2)	1 660 208	4 594 922	3 764 933	3 127 358	2 538 055	1 787 610	1 155 978	2 570 530	1 848 139	1 213 892	1 469 712	888 104	

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (1) ou (II)

Le président

Le directeur

TABLEAU 8

Opérations liées aux recettes fléchées

Charles-Ange GINESY

Christophe VIRET

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à 2018 non dénouées (restes à payer sur opérations fléchées)	Prévision BI 2018	Prévision 2019	Prévision 2020	Prévision 2021 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)	0	0	-109 530	-609 999	-179 888	
Recettes fléchées (b)	0	426335	99026	666911	76282	1268554
Financements de l'État fléchés	157 063,85 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	76 282,00 €	257 063,85 €
Autres financements publics fléchés	269 271,00 €	49 026,00 €	49 026,00 €	616 911,00 €	76 282,00 €	1 011 490,00 €
Recettes propres fléchées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	0	535865	599495	236800	0	1372160
Personnel						
AE=CP	105 155,00 €	105 155,00 €	105 155,00 €	70 693,00 €		281 003,00 €
Fonctionnement						
AE	672 739,00 €	123 639,52 €	123 639,52 €	63 400,00 €		859 778,52 €
CP	324 210,00 €	394 339,52 €	394 339,52 €	146 107,00 €		864 656,52 €
Intervention						
AE						0,00 €
CP						0,00 €
Investissement						
AE	226 500,00 €					226 500,00 €
CP	106 500,00 €	100 000,00 €		20 000,00 €		226 500,00 €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	0	-109530	-500469	430111	76282	-103606
<i>Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)</i>						
Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.						
Autofinancement des opérations fléchées (d)						0
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)						0
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	0	-109 530	-609 999	-179 888	-103 606	-103 606

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - prévision

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision 2018										Prévision 2019 et suivantes					
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11) = (9) + (10)	AE prévues en 2019	AE prévues en 2019	CP prévues en 2020	AE prévues > N+2	CP prévues > N+2
Gravures BEGO	Personnel Fonctionnement Intervention Investissement	497 126	497 126	124 888	338 700	0	338 700	370 000	131 705	131 705	0	33 740	208 940	50 000			
Rénovation du siège du PNM	Gravures BEGO Personnel Fonctionnement Intervention Investissement	497 126	497 126	124 888	338 700	0	338 700	370 000	131 705	131 705	0	33 740	208 940	50 000			
Gyp'Help 2014/2020	Personnel Fonctionnement Intervention Investissement	1 462 000	1 462 000	1 437 767	33 811	0	33 811	33 811	23 869	339 265	363 134						
Marque Touraine	Personnel Fonctionnement Intervention Investissement	75 174	67 984	41 826	33 548	33 548	33 548	70 024	35 886	35 886	0	13 548	15 588	10 000			
Marque Touraine	Personnel Fonctionnement Intervention Investissement	75 174	67 984	41 826	33 548	33 548	33 548	70 024	35 886	35 886	0	13 548	15 588	10 000			
Lemede Ibox	Personnel Fonctionnement Intervention Investissement	148 987	118 000	142 803	17 816	6 184	24 000	130 519	79 363	89 824	69 824						
Lemede Ibox	Personnel Fonctionnement Intervention Investissement	148 987	118 000	142 803	17 816	6 184	24 000	130 519	79 363	89 824	69 824						
CdIme TT	Personnel Fonctionnement Intervention Investissement	582 911	66 900	8 398	337 655	337 655	337 655	16 900	8 398	144 655	144 655	41 900	47 900	1 607			
ZH Pastorale	Personnel Fonctionnement Intervention Investissement	99 802	82 607	8 500	21 807	21 807	21 807	10 807	5 307	17 793	17 793	41 900	47 900	1 607			
ZH Pastorale	Personnel Fonctionnement Intervention Investissement	99 802	82 607	8 500	21 807	21 807	21 807	10 807	5 307	17 793	17 793	41 900	47 900	1 607			
TOTAL		2 924 623	2 276 510	1 768 481	390 327	584 894	975 021	589 250	1 368 571	1 555 574	835 949	103 155	294 655	83 693	135 193		

* A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présentés avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévision 2018		Prévisions en 2019 et suivantes	
		Encaissements des années antérieures à 2018 (19)	Encaissement prévu en 2018 (20)	Encaissements prévus en 2019 (21)	Encaissements prévus > N+2 (22)
Gravures BEGO	Financement de l'Etat* Autres financements publics Autres financements***	497 126	497 126		
Gyp'Help	Financement de l'Etat* Autres financements publics Autres financements***	60 139	60 139	15 035	
Gyp'Help	Financement de l'Etat*			15 035	
TOTAL		557 265	557 265	15 035	

Le président

Le directeur

Charles-Ange GINESY

Christophe VIRET

Lemad libex	Autres financements publics**	551 650			
	Autres financements***		55 165		496 485
	Lemad libex	551 650	55 165		496 485
	Financement de l'Etat*				
Cclimatt	Autres financements publics**	133 807	13 381		120 426
	Autres financements***				
	Cclimatt	133 807	13 381		120 426
	Financement de l'Etat*				
Marque Tourisme	Autres financements publics**	128 129	21 092		
	Autres financements***				
	Marque Tourisme				
	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
	Ss total financement de l'Etat				
	Ss total autres financements publics	1 385 886	646 903		631 946
	Ss total autres financements				
	TOTAL	1 385 886	646 903	107 037	631 946

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financements de l'Etat fléchés
 ** Autres financements publics et autres financements publics fléchés
 *** Recettes propres et recettes propres fléchés

Le président

Charles-Ange GINESY

Le directeur

Christophe VIRET

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		BR1 2018
Niveaux initiaux	1 Niveau initial de restes à payer (CF 2017)	
	2 Niveau initial du fonds de roulement (CF 2017)	3 064 771
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement (CF 2017)	639 048
	4 Niveau initial de la trésorerie (CF 2017)	2 425 723
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée (CF 2017)	0
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée (CF 2017)	2 425 723
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	9 026 189
	6 Résultat patrimonial	-999 043
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	-691 288
	8 Variation du fonds de roulement	-1 721 419
	9 Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	0
	10 Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS 0
	Variation des stocks	+ / -
	Charges sur créances irrécouvrables	-
	Produits divers de gestion courante	+
	11 Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS -183 800
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - -183 800
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-1 537 619
	12.a Recettes budgétaires	
12.b Crédits de paiement ouverts		
13 Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	0	
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13	-1 537 619	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée	-109 530	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	-1 428 088	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	-183 800	
16 Variation des restes à payer	442 825	
Niveaux finaux	17 Niveau final de restes à payer	442 825
	18 Niveau final du fonds de roulement	1 343 352
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	455 248
	20 Niveau final de la trésorerie	888 104
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	-109 530
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	997 635

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

Le président

Charles-Ange GINESY

Le directeur

Christophe VIRET

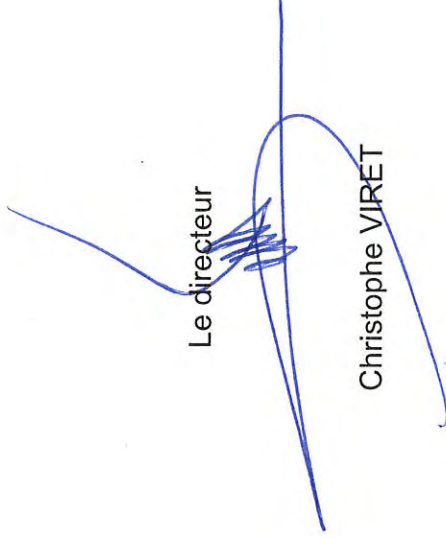
Donnée		BI 2018
Date de vote		
Total des charges de fonctionnement		2 259 049
dont dotations aux amortissements et provisions sur charges de fonctionnement		307 755
Total des charges de personnel		5 295 000
dont contribution employeur CAS pensions		0
Total des charges d'intervention		306 940
dont dotations aux amortissements et provisions sur charges d'interventions		307 755
Total des ressources de l'Etat (somme)		6 810 096
subventions pour charges de service public (cat.32)		6 619 412
crédits d'intervention		0
autres subventions de l'Etat		0
ressources fiscales		190 684
Autres subventions et dotations (somme)		0
collectivités territoriales		
UE		
autres organismes (
Total des ressources propres et autres (somme)		51 850
ventes de produits et prestations de services		
produits financiers		
produits exceptionnels		
autres produits		0
reprises sur amortissements et provisions		
Total des charges		7 860 989
Total des produits		6 861 946
Bénéfice/perte de l'exercice		999 043
Insuffisance d'autofinancement		691 288
Capacité d'autofinancement		0
Dotation en capital en provenance de l'Etat (compte 10)		0
Autres subventions et dotations d'investissement		0
Autres ressources		0
Charges d'investissement		1 030 131
Diminution du fonds de roulement		1 721 419

Le président



Charles-Ange GINESY

Le directeur



Christophe VIRET

Donnée	BI 2018
Augmentation du fonds de roulement	0
Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0
Produits de cession d'éléments d'actifs	0
Fonds de roulement net comptable de l'exercice au 31/12	1 343 352
Total des engagements hors bilan pris par l'opérateur au 31/12	
Montant de la trésorerie active au 31/12	888 104
Montant des emprunts auprès des établissements de crédit au 31/12	

Le président

Charles-Ange GINESY

Le directeur

Christophe VIRET

Conseil d'Administration

Séance du 13 mars 2018

Délibération n°04-2018

Autorisant le directeur à utiliser en cours d'exercice les crédits non utilisés de l'enveloppe des dépenses de personnel pour abonder les autres enveloppes

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 178 ;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes, notamment le recueil qui lui est annexé ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017 et 6 mars 2018 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Considérant que les mouvements budgétaires dont le principe est autorisé par la présente délibération seront soumis au respect de la double condition de formulation d'un avis préalable par le contrôleur budgétaire de l'établissement, d'une part, et d'intégration dans un budget rectificatif présenté lors de la plus prochaine réunion du conseil d'administration, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation donnée par la présente délibération ne vaut que pour l'exercice budgétaire 2018 ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : autorise le directeur de l'établissement, en sa qualité d'ordonnateur, à utiliser en cours d'exercice budgétaire 2018 les crédits non utilisés de l'enveloppe des dépenses de personnel pour abonder les autres enveloppes de dépenses de l'établissement.

Article 2 : fixe pour l'année 2018 un plafond limitatif de 250 000 €, constituant la limite supérieure de la somme des crédits qui peuvent abonder les autres enveloppes en provenance de l'enveloppe des dépenses de personnel.

Cette délibération est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Nice, le 13 mars 2018

Le président
du conseil d'administration



Charles-Angé GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 13 mars 2018

Délibération n°05-2018

Approuvant le rapport d'activité 2017 du Parc national du Mercantour

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, L.331-2 et suivants relatifs à la charte et à sa mise en œuvre et R.331-34 relatif au rapport d'activité ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017 et 6 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la Charte du Parc national du Mercantour, complété par l'arrêté du 18 avril 2016 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu le projet de rapport d'activité 2017 présenté et le rapport du directeur ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve le rapport d'activité 2017 de l'établissement public du Parc national du Mercantour.

Cette délibération est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Nice, le 13 mars 2018

Le président
du conseil d'administration

Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour

Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 13 mars 2018

Délibération n°06-2018

**Approuvant la convention d'application de la charte
avec la commune de Guillaumes**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et L.331-2 et suivants relatifs à la charte et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017 et 6 mars 2018;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la Charte du Parc national du Mercantour, complété par l'arrêté du 18 avril 2016 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Guillaumes approuvant le projet de charte du Parc national du Mercantour en date du 14 juin 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Guillaumes approuvant le projet de convention d'application, en date du 20 janvier 2018 ;

Vu le projet de convention d'application présenté et le rapport du directeur ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve le projet de convention d'application de la charte établi entre la commune de Guillaumes et le Parc national du Mercantour.

Article 2 : autorise le président et le directeur à finaliser le projet et à signer la convention d'application.

Cette délibération est adoptée à 33.. voix pour, ..0... voix contre, ..0... abstention(s)


A Nice, le 13 mars 2018

Le président
du conseil d'administration

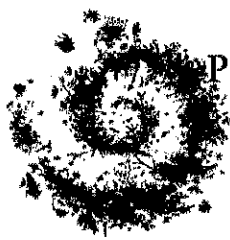


Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



Conseil d'Administration

Séance du 13 mars 2018

Délibération n°07-2018

**Approuvant la convention d'application de la charte
avec la commune d'Entraunes**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et L.331-2 et suivants relatifs à la charte et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017 et 6 mars 2018;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la Charte du Parc national du Mercantour, complété par l'arrêté du 18 avril 2016 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Entraunes approuvant le projet de charte du Parc national du Mercantour en date du 6 avril 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Entraunes approuvant le projet de convention d'application, en date du 16 décembre 2017 ;

Vu le projet de convention d'application présenté et le rapport du directeur ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve le projet de convention d'application de la charte établi entre la commune d'Entraunes et le Parc national du Mercantour.

Article 2 : autorise le président et le directeur à finaliser le projet et à signer la convention d'application.

Cette délibération est adoptée à **33**.. voix pour, **0**... voix contre, **0**... abstention(s)

A Nice, le 13 mars 2018

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET

Conseil d'Administration

Séance du 13 mars 2018

Délibération n°08-2018

Portant attribution des subventions au titre de l'exercice 2018

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-9 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017 et 6 mars 2018;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par l'arrêté du 18 avril 2016 ;

Vu la délibération n°28-2016 du conseil d'administration du 28 novembre 2016 portant approbation des nouvelles règles d'attribution des subventions de l'établissement public aux communes adhérentes ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu les demandes des communes adhérentes et des associations reçues au siège de l'Etablissement public au titre de l'exercice 2018,

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve les subventions aux communes adhérentes, au titre de l'exercice 2018 et comprises dans le plafond annuel des dotations, pour un montant de 14 899,91 euros, comme indiqué dans le tableau n°1 annexé à la présente délibération.

Article 2 : approuve la demande d'Entraunes de mobiliser, par anticipation, 13 000,09 euros qui seront prélevés sur sa dotation 2019.

Article 3 : approuve les subventions aux associations, au titre de l'exercice 2018 et comprises dans le plafond annuel des dotations destinées aux tiers, pour un montant de 24 150 euros, comme indiqué dans le tableau n°2 annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Nice, le 13 mars 2017

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET

Tableau n°1

Conseil d'administration du 13 mars 2018 - Tableau récapitulatif des demandes de subvention des communes – s'inscrivant dans le plafond de dotation des communes (225 000 €) avec la possibilité d'une mobilisation pluriannuelle de leurs dotations

Demandeur	Thématique	Intitulé	montant maximum de la dotation annuelle	Montant du projet	Part PNM 2018	Part PNM 2019	Autres Financements publics
Entraunes	Développement économique (tourisme)	Etude pour la valorisation du développement écotouristique de la commune	14 899,91 €	7 800,00 €	3 900,00 €	sans objet	non
Entraunes	Valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel	Etude pour la restructuration de la gestion pastorale de la rive droite du Var		30 000,00 €	10 999,91 €	13 000,09 €	non
TOTAL				37 800,00 €	14 899,91 €	13 000,09 €	

Tableau n°2

Conseil d'administration du 13 mars 2018 : Demandes s'inscrivant dans le plafond de dotation des tiers

Demandeur	Thématique	Intitulé	Montant du projet	Part PNM	Autres Financements publics
Association Horizon Montagne	Valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel	Festival « Regards d'altitude 2018 / création d'une exposition photo et projection de films scientifiques	6 375,00 €	5 100,00 €	non
Association courir en Haut Verdon Val d'Allos	Développement économique (tourisme)	15ème édition du Trail des Mélézes du Mercantour	3 150,00 €	2 500,00 €	non
GIEFS	Ecologie forestière	Qualité de l'air et impact sur la forêt du Parc national du Mercantour	9 990,00 €	5 000,00 €	non
SNAM 06	Accueil, information, pédagogie	Ecole à la montagne	3 820,00 €	2 050,00 €	oui
Mountain Wilderness	Amélioration paysagère	Enlèvement d'installations obsolètes	3 750,00 €	3 000,00 €	non
Neiges et Merveilles	Valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel	Etude de valorisation du patrimoine minier	20 000,00 €	6 500,00 €	oui
TOTAL			47 085,00 €	24 150,00 €	



Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2018

Délibération n°09-2018

Portant approbation des nouvelles modalités réglementaires d'attribution des subventions

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-9 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017 et 6 mars 2018;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°28-2016 du conseil d'administration du 28 novembre 2016 portant approbation des nouvelles règles d'attribution des subventions de l'établissement public aux communes adhérentes ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Considérant que certains ajustements devaient être apportés au dispositif mis en place en 2016 ;

Vu la note recensant les principes généraux de la mise en œuvre du dispositif de subvention de l'établissement public ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve les dispositions relatives à la mise en œuvre du dispositif de subvention de l'établissement public du Parc national du Mercantour, recensées dans la note, jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La prise d'effet des dispositions précitées est fixée à la date d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La délibération n°28-2016 du conseil d'administration du 28 novembre 2016 est abrogée.

Cette délibération est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Nice, le 13 mars 2018

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET

Principes généraux de la mise en œuvre du dispositif de subvention du Parc national du Mercantour

note adoptée par délibération n°09-2018 du 13 mars 2018

Document à usage des porteurs de projet

La loi du 14 avril 2006 a élargi les missions de l'établissement public en charge du Parc national du Mercantour pour concourir au développement durable de ce territoire.

Conformément à l'article L.331-9 du code de l'environnement, l'établissement public « peut attribuer des subventions destinées au financement de projets concourant à la mise en œuvre de la charte ».

Afin de dynamiser le dispositif existant, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour, lors de sa séance du 28 novembre 2016, a décidé d'assouplir les règles d'attribution des subventions afin de favoriser l'émergence de projets concourant à l'application de la charte.

La mise en œuvre effective de ces nouvelles règles a mis en évidence certains ajustements de procédure à effectuer et certaines précisions à apporter pour ce qui concerne les subventions attribuées aux communes adhérentes à la charte. Par ailleurs, le cadre actuel mérite d'être éclairci s'agissant du financement des projets des autres partenaires et contribuant à la mise en œuvre de la charte, au regard notamment de l'éligibilité des projets à l'initiative propre des établissements publics de coopération intercommunale et des dispositions législatives et réglementaires relatives aux subventions accordées aux associations.

Tels sont les motifs concourant aux précisions apportées dans ce document établissant les principes généraux de la mise en œuvre du dispositif de subvention du Parc national du Mercantour, adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 13 mars 2018.

1. Information, conseil préalable et bénéficiaires

L'ensemble des services de l'établissement public se tient à la disposition des porteurs de projet pour leur apporter toutes informations utiles sur le dispositif de subvention.

Celui-ci s'adresse prioritairement aux communes de l'aire d'adhésion ayant signé une convention d'application de la charte avec l'établissement public du Parc. Entrent également dans ce cas de figure les projets initiés par ces communes, mais dont elles délèguent la maîtrise d'ouvrage à un établissement public de coopération intercommunale.



Il est également susceptible de soutenir des projets de développement durable portés par les entités suivantes :

- les communes non-adhérentes, lorsque les projets se rapportent à des actions conformes aux objectifs de la charte dans le territoire en cœur de parc de ces communes ;
- les établissements publics de coopération intercommunale :
 - lorsque les projets à leur initiative propre se rapportent à des actions conformes aux objectifs de la charte dans le territoire en cœur de parc des communes membres de l'EPCI
 - lorsque les projets à leur initiative propre contribuent à la mise en œuvre de la charte sur le territoire des communes en aire d'adhésion
- les personnes morales de droit privé (ex : associations, fondations, syndicats professionnels, etc.) lorsque les projets contribuent à la mise en œuvre de la charte.

Le chef de service territorial concerné (ou le référent désigné par l'établissement public) apporte un appui technique préalable sur les points suivants :

- l'aide à la définition du projet et à la clarification des objectifs ;
- la vérification de la recevabilité du projet eu égard aux objectifs et orientations de la charte ;
- l'identification des sources potentielles complémentaires de financement et aide au montage financier ;
- l'aide à la formalisation du dossier.

Le chef du service territorial (ou le référent technique) demeure l'interlocuteur privilégié des porteurs de projet. Aucune demande de subvention ne pourra être adressée au siège de l'établissement public sans que le référent n'en soit averti.

2. Mode de calcul des dotations annuelles

2.1. Détermination et répartition de l'enveloppe globale

Les subventions sont attribuées au titre de l'exercice budgétaire, pour contribuer au financement des projets de développement durable :

- inscrits dans les conventions d'application de la charte (convention-cadre) conclue avec chaque commune adhérente et le Parc national du Mercantour ;
- conformes aux objectifs de la charte dans le cœur des communes non-adhérentes ou à l'initiative propre d'autres partenaires (EPCI, personnes morales de droit privé) et contribuant à la mise en œuvre de la charte ;
- cas exceptionnel : projets non inscrits dans les conventions d'application mais qui revêtent un caractère d'urgence (sécurité des biens et/ou des personnes). Un avenant à la convention d'application sera conclu en ce sens.

Le montant total de l'enveloppe d'intervention est arrêté par le conseil d'administration pour le vote du budget initial de l'établissement et inscrit en dépenses d'intervention dans les documents budgétaires. Il est divisé en deux parts :

- l'une est destinée au financement de projets des communes adhérentes à la charte au 1^{er} janvier de l'année considérée ;
- l'autre, correspondant au maximum à 10 % de l'enveloppe d'intervention globale, est destinée au financement de projets en cœur de parc des communes non-adhérentes ou aux projets d'autres partenaires (EPCI, personnes morales de droit privé).

Cette enveloppe peut être abondée de manière forfaitaire en cours d'exercice budgétaire, sous réserve du vote conforme du conseil d'administration et de l'approbation des autorités de tutelle de l'établissement. Cette évolution est répercutée en tout ou partie sur chacune des parts de l'enveloppe totale. L'évolution infra-annuelle de la part des communes adhérentes ne peut être destinée qu'à intégrer en cours d'exercice budgétaire, au dispositif de subvention de l'établissement, une commune nouvellement adhérente à la charte. Elle ne peut avoir pour effet de remettre en cause le montant des dotations annuelles arrêtées selon le paragraphe 2.2.

2.2. Mode de calcul des dotations annuelles

La part d'enveloppe destinée aux subventions des communes adhérentes est répartie en tenant compte, pour chaque commune adhérente au 1^{er} janvier de l'année, de la part de son territoire en cœur de parc et de la part de son territoire en aire d'adhésion (AA).

Au total, 70 % de cette enveloppe sont affectés en fonction des pourcentages de territoire en cœur et 30 % en fonction des pourcentages en aire d'adhésion.

Le plafond de subvention pour chaque commune adhérente est calculé en faisant appel aux paramètres suivants :

$$X^1 = 0,7 \times ET^2 / (\% \text{ cœur commune 1} + \% \text{ cœur commune 2} + \dots + \% \text{ cœur commune 22})$$

$$Y^3 = 0,3 \times ET / (\% \text{ AA commune 1} + \% \text{ AA commune 2} + \dots + \% \text{ AA commune 22})$$

A titre d'illustration, si une commune a 10 % de son territoire en cœur de Parc et 90 % en aire d'adhésion, son plafond de subvention sera de 10 X + 90 Y.

En cas d'adhésion d'une nouvelle commune en cours d'année, cette dernière sera intégrée dans l'enveloppe arrêtée pour l'année de son adhésion selon les précisions du paragraphe 2.1. Pour les années suivantes, le mode de calcul retenu est celui du présent paragraphe.

2.3. Redistribution des montants non utilisés

En cas de non utilisation de l'enveloppe destinée au financement des projets en cœur de parc des communes non-adhérentes ou aux projets d'autres partenaires, les instances de l'établissement public peuvent décider de rediriger les montants correspondants sur l'enveloppe destinée aux projets des communes adhérentes.

Si une commune adhérente ne souhaite pas solliciter l'attribution de la totalité de sa subvention, le montant résiduel peut être affecté, sur décision des instances du Parc national du Mercantour, soit au financement des projets des autres communes adhérentes, soit des projets en cœur de parc des communes non-adhérentes ou d'autres partenaires.

3. Les projets éligibles

Les projets susceptibles d'obtenir une subvention de la part de l'établissement public doivent être recensés dans la convention d'application conclue entre la commune adhérente et le Parc (sauf cas exceptionnels prévus au point 2.1 de la présente note).

Les projets présentés par des commune non-adhérentes à la charte doivent concerner le cœur du parc et contribuer aux objectifs de la charte pour la zone cœur.

Les projets présentés par d'autres partenaires doivent concourir à la mise en œuvre de la charte, ou contribuer aux objectifs de la charte pour les projets concernant la zone cœur.

1 X = montant en euros pour chaque pour-cent de territoire en cœur de Parc

2 ET = enveloppe totale dédiée aux communes adhérentes

3 Y = montant en euros pour chaque pour-cent de territoire en aire d'adhésion

Typologie des dépenses dans le cadre du dispositif de subvention

Types de dépenses	Eligibles HT	Eligibles TTC	Remarques
Salaires		X	
Etudes (ayant pour but la réalisation de travaux après l'étude = dépenses de fonctionnement) ex : étude de faisabilité de travaux	X		
Etudes (prestations intellectuelles sans application concrète de travaux ou de réalisation en aval) ex : étude de fréquentation touristique		X	
Achat de matériel et petit matériel, d'équipement, de fournitures, d'utilisation EDF, ...		X	
Réalisation de plaquette touristique, livres, etc, ...		X	
Réalisation de travaux en régie		X	
Réalisation de travaux en prestation de service (réalisation par entreprise)	X		
Dans le cadre des associations/fondations, pour tout type de réalisation		X	Uniquement après avoir eu l'attestation de non assujettissement à la TVA

4. Régime juridique applicable et contenu du dossier de demande de subvention

4.1 Textes applicables

Les textes applicables varient selon deux facteurs :

- la qualité juridique du bénéficiaire
- le type de projet financé

Le tableau ci-dessous synthétise les différents cas pour lesquels ces textes s'appliquent.

	Projet d'investissement	Autre type de projet
Personne publique (commune ou EPCI)	<i>Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, arrêté d'application du 5 juin 2003 et circulaire d'application du 19 octobre 2000</i>	
Personne morale de droit privé	<i>Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, arrêté d'application du 5 juin 2003 et circulaire d'application du 19 octobre 2000</i>	<i>Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 et circulaire d'application du 29 septembre 2015</i>

4.2 Contenu du dossier de demande de subvention

4.2.1 : Dans le cas d'une subvention régie par les dispositions du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et de ses textes d'application

Les pièces nécessaires à l'examen administratif de la demande de subvention sont :

- courrier de demande adressé au directeur de l'établissement public, comportant l'identification du porteur de projet (nom/raison sociale, forme juridique, adresse, activité/objet social, n° SIRET, représentant légal)
- pour les personnes publiques : délibération de l'organe délibérant visant le projet
- note descriptive du projet :
 - responsable du projet
 - intitulé du projet et résumé de l'objet
 - lieu de réalisation
 - calendrier envisagé : durée d'exécution et date estimée de commencement d'exécution
- plan de financement mentionnant le coût du projet (avec l'indication HT ou TTC) ainsi que le montant des autres aides publiques sollicitées
- devis estimatif détaillé par nature de dépense
- attestation de non commencement de travaux
- un RIB
- pour les personnes morales de droit privé : attestation de non assujettissement à la TVA si la structure n'est pas assujettie

Une commune a la possibilité de donner mandat à la métropole, à l'intercommunalité à laquelle elle adhère ou à tout autre organisme qu'elle désignera.

Dans ce cas, elle désignera le bénéficiaire par délibération de son conseil municipal. Ce bénéficiaire aura les mêmes obligations en termes de composition de dossier et de plafond de dotation.

4.2.2 : Dans le cas d'une subvention régie par les dispositions la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de ses textes d'application

Les personnes morales de droit privé se conforment aux dispositions en vigueur, selon lesquelles les demandes de subvention sont adressées via un formulaire unique de demande de subvention. Ce formulaire unique est disponible en suivant le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Ce formulaire comporte également un lien vers une notice d'accompagnement dans la démarche de demande de subvention, ainsi que vers le formulaire de compte rendu financier qui doit être déposé auprès de l'établissement dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ces documents sont également disponibles sur demande auprès des référents de l'établissement.

5. Lieu et dates de dépôt

Le porteur dépose le dossier de demande de subvention auprès du directeur de l'établissement public. La direction enregistre la date de dépôt du dossier. Ce dossier sera instruit par le service territorial concerné ou le référent désigné par le Parc.

Les demandes de subvention peuvent être déposées tout au long de l'année et seront traitées au fur et à mesure des réunions des instances délibérantes du Parc de l'année.

Cependant, un délai minimum d'un mois sera nécessaire pour l'instruction du dossier et l'inscription à l'ordre du jour de l'instance du Parc.

6. L'accusé-réception

Il permet de justifier officiellement la réception du dossier et autorise le demandeur à engager les dépenses relatives au projet, sans cependant, préjuger de la décision finale d'attribution de la subvention.

L'accusé-réception est délivré pour un dossier complet dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du dossier. Au sens de dossier complet, on entend l'ensemble des pièces énumérées au paragraphe 4.2.

Si le demandeur reçoit dans un délai inférieur à un mois une demande de pièce manquante, il ne peut pas commencer l'exécution du projet et le délai d'un mois est suspendu jusqu'à l'envoi de la pièce complémentaire. Le délai restant à courir après réception des pièces est calculé en déduisant du délai d'un mois, le délai qui s'était écoulé entre la réception du dossier et la demande de complément.

Passé le délai d'un mois, le dossier est réputé complet.

Le caractère complet du dossier ne vaut pas promesse de subvention mais autorise seulement le bénéficiaire à initier son projet, sans préjuger de la décision attributive finale de subvention.

7. L'instruction des dossiers

Lorsque les dossiers sont complets, ces derniers sont instruits par le service territorial concerné ou le référent technique que l'établissement public a désigné.

Ils sont chargés d'instruire le dossier tout au long de la procédure jusqu'à sa clôture. Ce sont les interlocuteurs uniques des porteurs du projet pour le dossier considéré.

Toute demande de subvention qui n'a pas donné lieu à une décision attributive dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle le dossier est complet doit être considérée comme rejetée implicitement.

8. Le montant de la subvention et le taux de participation de l'établissement public

8.1. Le montant de la subvention

Le montant de l'enveloppe annuelle globale est inscrite, chaque année, au budget de l'établissement public.

Il est réparti selon les règles énoncées à l'article 2 de la présente note.

Les communes adhérentes pourront présenter des projets pluriannuels d'une durée maximum de trois ans (sur la base d'une dotation proportionnelle à la durée du projet), en mobilisant, par avance, les dotations des années suivantes. Ces montants seront défalqués des montants de subvention relevant des dotations annuelles futures.

En fin d'exercice budgétaire, si l'enveloppe annuelle n'est pas totalement consommée, le solde pourra servir à réduire, à due proportion des demandes des communes, les sommes mobilisées par avance au titre des années suivantes.

8.2. La taux de participation de l'établissement public

Le taux de participation est appliqué à la dépense subventionnable prévisionnelle, calculée à partir du coût du projet présenté.

Généralement, l'établissement public consacre, sous forme de subvention, un montant identique à la part du budget de la commune ou de tout autre porteur pour la mise en œuvre d'un projet.

Dans ce contexte, il est néanmoins prévu qu'à titre exceptionnel, le taux de participation de l'établissement public peut être porté à 80% maximum, dans des cas spécifiques, liés à la nature du projet et à l'intérêt que celui-ci peut représenter pour l'établissement public (par exemple : l'ouverture d'un point d'information PNM).

Dans le cas d'un projet financé par plusieurs partenaires publics, la subvention attribuée par l'établissement public ne pourra être supérieure au montant engagé par la commune.

9. La décision d'attribution des subventions

9.1. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration (qui peut déléguer cette compétence au bureau) émet un avis sur l'ensemble des projets qui lui sont soumis, projets inscrits dans la convention d'application de la commune si celle-ci a adhéré à la charte.

Les différents types d'avis et de décisions rendus sont :

- Avis favorable : le projet est programmé en l'état. Une convention dite d'opération (ou convention financière) est rédigée et envoyée pour signature au porteur de projet ;
- Avis favorable sous réserve : le projet est programmé, sous réserve de suivre les préconisations de l'instance délibérante ;
- Lorsque les réserves sont levées, le dossier n'est pas soumis à nouveau au conseil d'administration. La convention sera rédigée et transmise pour signature au porteur de projet ;
- Avis d'ajournement : le projet n'est pas programmé. Les raisons de l'ajournement sont communiquées au porteur de projet. Le projet doit repasser en instruction avant d'être à nouveau soumis au Conseil d'administration
- Avis défavorable : le projet n'est pas retenu. Une notification est faite au demandeur.

Ces décisions font l'objet de délibérations.

9.2. Décision du directeur

Sous réserve que cette compétence ait été déléguée au directeur, ce dernier est habilité à attribuer une subvention si :

- la demande revêt un caractère d'urgence, saisonnier, est soumise aux conditions climatiques ou concerne la sécurité des biens et/ou des personnes ;
- si l'attente de la tenue d'une assemblée délibérante devait retarder significativement l'opération.

Une décision sera prise à cette occasion.

9.3. La validité de la décision

Si, à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la convention financière relative à la subvention attribuée, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'établissement public constatera la caducité de sa décision. Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé par le porteur pour la réalisation du projet ou, à défaut, par une déclaration de commencement d'exécution adressée par le bénéficiaire à l'établissement.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans le délai de validité de la convention, celle-ci est considérée comme terminée. L'établissement public procédera à la liquidation de la subvention accordée. Il pourra demander, le cas échéant, le reversement des avances ou acomptes versés, trop perçus. Les demandes de paiement du bénéficiaire ne pourront être fondées que sur des dépenses réalisées entre la date à laquelle le dossier déposé est réputé complet et la date d'échéance de la convention.

10. Les conventions d'opération (ou conventions financières)

10.1. Pour les communes adhérentes

Les conventions reprennent, sous forme d'articles, les obligations des deux parties. Les aspects suivants seront systématiquement précisés pour chacune des opérations :

- la thématique du projet
- la durée de l'opération, le délai limite dans lequel l'opération se doit de démarrer ;
- le montant de l'aide financière en précisant le plan de financement (y compris le détail HT et TTC) ;
- les règles d'attribution au prorata des montants réellement engagés
- les représentants désignés en charge du suivi de l'opération de la commune et du Parc.

Les projets annuels :

Les conventions d'opération relatives aux subventions accordées, au titre d'une année budgétaire, sont conclues généralement pour une durée d'un an.

Cependant, si l'opération le nécessite, la durée de la convention pourra être allongée.

En cas de retard dans la mise en œuvre du projet, une décision sera prise par le directeur et un avenant de prolongation de délais sera conclu.

Les projets pluriannuels :

Il est possible d'engager des projets pluriannuels. Les conventions d'opération seront conclues pour une durée maximum de trois ans, dans le cadre de conventions-cadre pluriannuelles d'objectifs.

Dans ce cas, le montant maximum de la subvention attribuée sera calculée sur la base du montant de la dotation de l'année N, proportionnelle à la durée totale de la convention. Puis ce montant maximum sera réparti entre les années d'exécution du projet à hauteur, pour chaque année, de la dotation annuelle prise en référence. L'attribution effective des subventions pour les années suivantes se traduira par la conclusion d'une convention simplifiée entre la commune adhérente et l'établissement, sans qu'il soit nécessaire que cette convention simplifiée soit soumise au régime établi dans le présent document. En application du principe d'annualité budgétaire, ces conventions simplifiées mentionneront le montant de la tranche annuelle de subvention.

10.2. Pour les communes non-adhérentes ou les autres partenaires

Pour ce type de bénéficiaires, les conventions sont généralement conclues pour une durée d'une année.

Un avenant de prorogation de durée pourra néanmoins être conclu en cas de retard dans la réalisation du projet et ce, avant la date de fin de validité de la convention initiale.

11. Le paiement

Toute demande de paiement devra faire l'objet d'un point technique avec le référent du Parc puis sera adressée par le porteur du projet au directeur de l'établissement public.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet, tel que défini au paragraphe 9.3 du présent document, sur demande du porteur. Pour les personnes publiques et pour les personnes privées sans but lucratif conduisant un projet d'investissement, cette avance ne peut excéder 20 % du montant prévisionnel annuel de la subvention. Pour les personnes privées sans but lucratif conduisant un autre type de projet, cette avance peut être définie jusqu'à un taux de 50 % de la subvention attribuée.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder, avance comprise, 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Dans le cas de conventions cadre pluriannuelles, les crédits d'intervention étant votés chaque année, le Parc ne procédera chaque exercice qu'aux versements des sommes entrant dans les plafonds annuels de dotation.

	Principes	Justificatifs à fournir
L'acompte	L'acompte ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention, y compris l'avance éventuellement versée	- Un état récapitulatif des dépenses signé du comptable public ou un état accompagné d'une copie des factures acquittées ¹ ou les pièces comptables de valeur probante équivalente
Le solde	Le maître d'ouvrage dépose une demande de paiement du solde dans les deux mois au plus tard à compter de la fin de l'opération	- Un état récapitulatif des dépenses signé du comptable public ou un état accompagné d'une copie des factures acquittées ou les pièces comptables de valeur probante équivalente ; - L'état des versements des cofinancements publics encaissés par le bénéficiaire, le cas échéant, les justificatifs ou mesures prises en matière de publicité ; - Un compte-rendu définitif de déroulement (ou d'exécution) de l'opération ; - Une fiche complétée avec les indicateurs de suivi et de résultats représentatifs de l'opération

1 L'acquittement permet de justifier que la facture a été effectivement payée par le bénéficiaire.

Elle peut être acquittée par :

- le fournisseur : l'émetteur de la facture certifie que celles-ci a bien été acquittée. Quatre mentions doivent être portées sur la facture : « Facture acquittée », la date de l'acquittement, le cachet, la signature du fournisseur.
- A défaut, un tiers qualifié (comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics, experts-comptables ou commissaires aux comptes pour les maître d'ouvrage privés).

Deux solutions sont possibles :

- les copies des factures portent le visa original du tiers qualifié avec mention de la date de paiement
 - le bénéficiaire établit un état récapitulatif visé du tiers qualifié, accompagné d'une copie des factures (sauf quand le tiers est un comptable public).
- Dans le cas de petites structures ne disposant pas d'un comptable, l'acquittement est réalisé par le trésorier. Dans ce cas, il est impératif que le bénéficiaire transmette, en plus de l'état récapitulatif et des copies des factures, une copie des relevés de comptes faisant apparaître les débits correspondants.

12. Les compte-rendus financiers

Dans le cas de subventions accordées aux personnes privées, un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'établissement dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée. Le modèle de compte-rendu à utiliser est disponible en suivant ce lien :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Le renouvellement des subventions aux personnes morales de droit privé est subordonné à la production de ces comptes rendus financiers.

Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2018

Délibération n°10-2018

Approuvant la convention de mise en œuvre du rattachement des Parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité (AFB)

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont est issue l'Agence française de la biodiversité à laquelle les Parcs nationaux doivent être rattachés ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu le décret n°2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des Parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017 et 6 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la Charte du Parc national du Mercantour, complété par l'arrêté du 18 avril 2016 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu le rapport du directeur, le projet de convention et son annexe présentés et sur proposition du président ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve le projet de convention de mise en œuvre du rattachement des Parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité.

Article 2 : délègue le directeur pour finaliser le projet et pour signer ladite convention ainsi que tous les avenants qui pourraient en découler.

Cette délibération est adoptée à 31... voix pour, 1... voix contre, 1... abstention(s)
(M. Jean-Luc DENARD) (M. Jean-François GOURREAU)

A Nice, le 13 mars 2018

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET

Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2018

Délibération n°11-2018

Approuvant la convention cadre de mécénat relatif aux Parcs nationaux, entre la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF), les Parcs nationaux et l'Agence française pour la biodiversité (AFB)

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont est issue l'Agence française de la biodiversité à laquelle les Parcs nationaux doivent être rattachés ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017 et 6 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la Charte du Parc national du Mercantour, complété par l'arrêté du 18 avril 2016 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu le rapport du directeur, le projet de convention cadre présenté et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve le projet de convention cadre de mécénat relatif aux Parcs nationaux, entre la GMF, les Parcs nationaux et le GIP du projet de Parc national des Forêts de Champagne et de Bourgogne et l'AFB.

Article 2 : autorise le directeur à finaliser le projet et à signer ladite convention cadre ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

Cette délibération est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Nice, le 13 mars 2018

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET